



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Membres :

En exercice	9
Présents 8	
Votants 8	

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 août 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

Absents excusés : Mme Odile CARLETTO

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N : 23-33

Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1

Le développement des actions du CCAS, et notamment en faveur des aînés Lançonnois via l'ouverture d'un Service au Bel Age au 1^{er} septembre 2023, nécessite un réajustement des lignes budgétaires telles que définies lors du vote du budget primitif.

En effet, une nouvelle prestation se met en place à compter de septembre 2023, où le CCAS conventionne avec la résidence autonomie La Villa Marie pour une prestation de restauration. Cette convention engage financièrement le CCAS qui règlera le montant total de l'activité conventionnée au prestataire et qui adressera des titres de recettes aux administrés bénéficiaires.

Concernant la prestation de restauration conventionnée avec la Villa Marie, à compter de septembre 2023, il est prévu une facturation de 10€ par bénéficiaire pour un repas hebdomadaire. Le nombre total de bénéficiaire est limité à 40 personnes par semaine.

(Suite de la délibération n° 23-33)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



Il convient donc de réajuster les crédits de fonctionnement pour la prise en compte de la mise en place de la convention partenariale avec la Villa Marie et modifier le budget du CCAS comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	611	Contrats de prestations de services	6 800€	002	706	Autres prestations de services	6 800€

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (8 voix Pour)*

APPROUVE la Décision Modificative Budgétaire n°1,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 28 août 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

